

MERCIALYS

148, rue de l'Université 75007 Paris +33 1 53 10 23 30

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF)

. Lors de sa réunion du 20 avril 2016 et suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunération, le Conseil d'administration de la société Mercialys a fixé les modalités applicables pour la détermination de la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, pour l'exercice 2016. Elles sont fondées sur la réalisation :

- d'objectifs quantitatifs Mercialys, à concurrence de 20% : croissance organique des revenus locatifs 2016 et croissance organique du FFO 2016 ;
- d'objectifs quantitatifs individuels, à concurrence de 30% : marge EBITDA, Chiffre d'affaires Commerce éphémère et loyers des ouvertures 2016 prorata temporis ;
- d'objectifs qualitatifs individuels, à concurrence de 20% ;
- ainsi que d'objectifs managériaux à concurrence de 30%.

. Pour le Président-Directeur général, la rémunération variable représenterait au maximum 50% de sa rémunération fixe, si les objectifs fixés sont réalisés, et pourrait atteindre jusqu'à 100% de la rémunération fixe en cas de surperformance des objectifs, soit une rémunération variable maximum de 450 000 euros.

. Pour le Directeur général délégué, la rémunération variable représenterait au maximum 40% de sa rémunération fixe, si les objectifs fixés sont réalisés, et pourrait atteindre jusqu'à 80% de la rémunération fixe en cas de surperformance des objectifs, soit une rémunération variable maximum de 140 000 euros.

Paris, le 30 mai 2016



www.mercialys.com